



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 11 JUIN 2019
à : 17H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD, Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre

Excusée : Mme GILLON Mireille

FORFAITS

DU 8 JUIN 2019
U15 D1
NOGENT LE ROTROU-AUTHON (1) / DREUX PORT-TREON (1)

La commission

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de A. PORT DREUX du 5 Juin 2019

Considérant l'article 24-4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de la DREUX PORT-TREON

Donne match perdu par forfait à DREUX PORT (-1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROTROU-AUTHON (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47euros à DREUX PORT-TREON (1^{er} forfait)

DU 8 JUIN 2019
U15 D3 POULE B
THIRON-BROU-DANGEAU (1) / CHATEAUDUN (2)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de CHATEAUDUN déclarant forfait en date du 7 juin 2019 à 9H55

Considérant l'article 24-4 sus visé

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (-1 point) pour en reporter le bénéfice à THIRON GARDAIS-BROU-DANGEAU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 180 euros à CHATEAUDUN 3^{ème} forfait entraînant le FORFAIT GENERAL

MAILS

- De Monsieur Franck VEDIE (Président de CHARTRES CANP) relatif à l'interprétation des règlements des Championnats Seniors Ligue
La commission prend note.
- De Monsieur VANNIER Président de LEVES relatif aux accessions et descentes.
La commission prend note.
- De l'US PONTOISE relatif aux engagements
Un mail sera transmis pour précisions

TOURNOIS

- Mail de ST-GEORGES SUR EURE indiquant organiser différents tournois jeunes les 22 et 23 Juin 2019

Considérant le règlement joint
Donne son accord pour l'organisation de ces manifestations

- Mail de HANCHES indiquant organiser un tournoi les 22 et 23 Juin 2019

Donne son accord pour l'organisation de cette manifestation et demande au club de transmettre le règlement du tournoi

- Mail d'YMONVILLE indiquant organiser un challenge senior le 16 Juin 2019

Considérant le règlement joint
Donne son accord pour l'organisation de cette manifestation

- Mail de l'US VALLEE DU LOIR indiquant organiser une journée jeunes le 9 Juin 2019

Donne son agrément pour l'organisation de cette manifestation

TOURNOI NON DECLARE

La commission :

Considérant que le 9 Juin 2019, le FC BEAUVOIR a organisé un tournoi sur son terrain à CHATEAUDUN, lequel n'était pas déclaré au District.

Par ces motifs :

Inflige une amende de 150€ au FC BEAUVOIR (tarif officiel du District)

EVOCATION

DU 2 JUIN 2019
VETERANS 3^{ème} DIVISION
LUCE A. 1 / LURAY STE GEMME 1

La commission :

Considérant la feuille de match sur laquelle figure dans l'équipe de LUCE, David OLIVEIRA RODRIGUES sous le coup d'une suspension de deux matches fermes à effet du 20 Mai 2019 en vertu d'une décision de la Commission de Discipline du 15 Mai 2019 ;

Considérant l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF lequel dispose : « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition. »

Considérant l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF lequel dispose : « Tout licencié suspendu ne peut : être inscrit sur la feuille de match. »

Considérant l'article 147 des Règlements Généraux de la FFF lequel dispose : « L'homologation est prononcée par la commission chargée de la compétition. L'homologation est de droit le trentième jour à minuit si aucune instance le concernant n'est en cours »

Considérant l'article 187-2 des Règlements Généraux de la FFF lequel dispose : « L'évocation par la commission est possible et prévaut avant l'homologation d'un match. »

Le club est informé et peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Le club de LUCE par mail du 11 Juin 2019 a formulé ses observations.

PAR CES MOTIFS :

Donne match perdu à LUCE (-1 point) pour en reporter le bénéfice à LURAY-STE-GEMME (3/0 et 3 points)

Transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner

MONTEES ET DESCENTES VETERANS

VETERANS - 1^{ère} DIVISION :

Descendent :

CHARTRES CANP (1)
U.S. VALLEE DU LOIR (1)

VETERANS - 2^{ème} DIVISION :

Montent :

NOGENT LE PHAYE (1)
ST-GEORGES SUR EURE (1)

Descend :

ANGERVILLE PUSSAY (1)

VETERANS - 3^{ème} DIVISION :

Monte :

ENT. VET STE-GEMME-MARSAUCEUX (1)

CHAMPIONS VETERANS

1^{ère} DIVISION : DAMMARIE FOOT BOIS G (1)

2^{ème} DIVISION : NOGENT LE PHAYE (1)

3^{ème} DIVISION : ENT. STE-GEMME-MARSAUCEUX (1)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Philippe BROCHARD
Le Secrétaire de séance